

TERRASSE de plain-pied (sans surélévation)

Hors périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords d'un monument historique	Sans formalité
Dans périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords d'un monument historique	Déclaration préalable

Déposer le dossier de déclaration préalable en 4 exemplaires

***Attention : il existe 2 formulaires :

- déclaration préalable (travaux sur maison individuelle) 13703*
- déclaration préalable (travaux sur autre construction) 13404*

- Formulaire rempli, daté et signé
Cerfa téléchargeable sur www.service-public.fr
- Plan de situation du terrain
- Plan cadastral (www.cadastre.gouv.fr)
- Plan de masse avec implantation de la terrasse projetée
- Photo en couleur permettant de situer le terrain (1 vue de près et 1 vue de loin)
- Descriptif de la terrasse (matériaux – teintes)
- Insertion paysagère du projet

Réglementation

Veillez-vous référer au règlement du Plan local d'urbanisme en vigueur.

Délai d'instruction

2 mois car projet situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords d'un monument historique.

Liste donnée à titre d'information